



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Service interministériel de  
défense et de protection civile**

Affaire suivie par Jean-Marc MAHOUME  
Poste / Fonction : Officier de Sécurité  
Tél : 05 59 98 24 49  
Mél : jean-marc.mahoume@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 22 décembre 2022

Le Préfet à  
Mesdames et Messieurs les Maires  
du département  
Monsieur le Président de Conseil départemental

Objet : Déclinaison de l'adaptation de la posture Vigipirate « hiver – printemps 2023 »

La nouvelle posture Vigipirate pour la période « hiver – printemps 2023 » est active depuis le 21 décembre 2022 et maintiendra l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée - risque attentat ».

Cette posture Vigipirate adapte le dispositif en mettant l'accent sur :

- la sécurité des sites touristiques et des transports publics de personnes ;
- la sécurité des espaces de commerce et des lieux de rassemblement, y compris les lieux de culte ;
- la sécurité des bâtiments publics (services publics, locaux associatifs ou politiques, écoles et universités).

En cas d'attaque ou d'évolution significative de la menace terroriste, cette posture est susceptible de faire l'objet d'une adaptation en urgence ou de compléments.

Par ailleurs, l'attention particulière portée à la vigilance et aux mesures de sécurité dans et aux abords des commissariats de police et des brigades de gendarmerie, notamment s'agissant des accueils, demeure d'actualité. Les consignes aux fonctionnaires de police et aux militaires de la gendarmerie, de vigilance et d'attention à observer pour leur propre protection, dans l'exercice de leurs missions mais également en dehors du service, sont renouvelées.

La période couverte par la posture «hiver– printemps 2023» est marquée par les fêtes de fin d'année et les flux importants de voyageurs dans les transports collectifs de personnes lors des vacances d'hiver.

En outre, des délestages électriques programmés pourraient, si nécessaire, se produire au cours de la période concernée. Les éventuelles périodes de coupure concerneraient les pics de consommation électrique, c'est-à-dire les jours de semaine sur les créneaux horaires indicatifs de 8h à 13h et de 18h à 20h.

Ainsi ces délestages pourraient potentiellement engendrer :

- des interruptions des communications électroniques (téléphonie mobile et fixe), générant de facto une possible incapacité à joindre les numéros d'appel d'urgence, pour une durée inconnue ;

- le déverrouillage voire l'ouverture de dispositifs de fermeture physique et d'entrave, permettant un accès libre à différents types de bâtiments, augmentant le risque d'intrusions malveillantes.

A toutes fins utiles, je vous rappelle que l'ensemble des informations sur le plan Vigipirate (affiches, logos, guides sectoriels de bonnes pratiques, conseils et comportements...) est téléchargeable sur le site <https://www.gouvernement.fr/vigipirate>.

Vous voudrez bien m'informer, sous le présent timbre, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de ces dispositions.

Je vous remercie pour votre implication et de celle de vos personnels, dans le but de concourir ensemble à la préservation de la sécurité de nos concitoyens.



Julien CHARLES

Copie à :

- Monsieur le sous-préfet de Bayonne
- Madame la sous-préfète d'Oloron Sainte-Marie
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale